



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

gendarmes

Question écrite n° 93419

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la défense sur les logements accordés aux gendarmes par nécessité absolue de service attribués, selon les dispositions des articles R. 94 et suivants du code du domaine de l'État. Ces logements sont mis à disposition gratuitement, par arrêté ministériel, aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés dans les bâtiments où ils doivent exercer leurs fonctions. Il semblerait que ce dispositif fasse l'objet d'un projet d'assujettissement au titre des avantages en nature alors même qu'il s'agit d'une sujétion professionnelle obligatoire. Il lui demande en conséquence quelles mesures peuvent être envisagées pour éviter que les agents concernés ne soient imposés en la matière.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions de l'article 82 du code général des impôts, l'avantage résultant de la mise à disposition gratuite d'un logement constitue pour le bénéficiaire un avantage en nature passible, au même titre que sa rémunération principale, de l'impôt sur le revenu. Toutefois, aux termes mêmes de cet article, les militaires de la gendarmerie nationale sont par exception exonérés pour les logements qui leur sont concédés par nécessité absolue de service en application de l'article D. 14 du code du domaine de l'État. Il n'est pas envisagé de reconsidérer l'exonération ainsi accordée aux militaires de la gendarmerie qui, logés dans des casernements ou des locaux annexés aux casernements, bénéficient à ce titre d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93419

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 2006, page 4588

Réponse publiée le : 19 septembre 2006, page 9833